

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE, ATTRACTIVITÉ
DIRIZZIONI GINERALI AGHJUNTA AMBIENTI, QUATRU DI VITA, ATTRATTIVITÀ
DIRECTION DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DU DOMAINE PUBLIC
DIRIZZIONI DI U CUMERCIU, DI L'ARTISGIANATU È DI U DUMINIU PUBLICU

AVIS DE PUBLICITÉ SUITE À MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE

Occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'attractions et manèges

Marché de Noël 2026 – Place Campinchi

1. OBJET DE L'AVIS

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, lorsqu'un titre d'occupation du domaine public permettant l'exercice d'une activité économique est susceptible d'être délivré à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer, au préalable et par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

La Ville d'Ajaccio a été destinataire d'une manifestation d'intérêt spontanée portant sur l'installation et l'exploitation d'attractions dans le cadre du Marché de Noël 2026, organisé sur la place Campinchi à Ajaccio, du 4 au 24 décembre 2026.

Le présent avis a pour objet de permettre à tout opérateur économique intéressé de manifester son intérêt pour l'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une ou plusieurs attractions.

Les occupations sont réparties en plusieurs lots indépendants.

2. RÉPARTITION DES LOTS

Les activités susceptibles d'être autorisées sont réparties comme suit :

Lot n° 1 – Accrobranche / parcours aventure pour enfants

Installation destinée à proposer un parcours ludique et sécurisé de type accrobranche ou parcours aventure adapté au jeune public.

Lot n° 2 – Attraction de type « boîte à boules »

Installation ludique destinée principalement aux enfants.

Lot n° 3 – Structures gonflables

Installation d'une ou plusieurs structures gonflables destinées principalement aux enfants.

La Ville pourra, en fonction des caractéristiques des équipements proposés, des contraintes techniques, de la superficie disponible et de la cohérence générale du site, ajuster l'implantation définitive des attractions.

Un candidat peut présenter une candidature pour **un seul lot, plusieurs lots ou l'ensemble des lots**.

La Ville pourra attribuer plusieurs lots à un même candidat.

Chaque lot pourra être attribué à un opérateur différent et fera l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

3. LIEU D'OCCUPATION

Les attractions seront implantées :

Place Campinchi – 20000 Ajaccio

dans le périmètre dédié au Marché de Noël 2026.

Les emplacements définitifs seront déterminés par la Ville d'Ajaccio en fonction notamment :

- des dimensions et caractéristiques techniques des installations ;
- des besoins en alimentation électrique ;
- des contraintes de sécurité ;
- des accès aux moyens de secours ;
- des cheminements du public ;
- de la présence des autres installations et animations ;
- de l'organisation générale du Marché de Noël.

Aucun candidat ne pourra se prévaloir d'un droit à l'attribution d'un emplacement déterminé.

L'exploitation des attractions est prévue pendant la durée du Marché de Noël :

du 4 décembre au 24 décembre 2026 inclus.

Les dates et horaires précis de montage, d'exploitation et de démontage seront communiqués aux candidats retenus par la Ville d'Ajaccio.

L'installation devra impérativement être achevée et sécurisée avant l'ouverture au public.

À l'issue de la période autorisée, l'occupant devra procéder au démontage complet de ses installations et restituer le domaine public dans son état initial.

5. NATURE JURIDIQUE DE L'OCCUPATION

L'attribution d'un emplacement donnera lieu à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal.

Cette autorisation sera délivrée à titre personnel.

Elle présente un caractère temporaire, précaire et révocable.

Elle ne confère à son titulaire aucun droit réel ni aucun droit au renouvellement de l'occupation pour les éditions ultérieures du Marché de Noël.

La sous-location, la cession ou la mise à disposition de l'emplacement à un tiers est interdite sans autorisation expresse de la Ville d'Ajaccio.

6. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'occupation du domaine public donnera lieu au paiement de la redevance prévue par la délibération n° 25-0147, selon le tarif applicable aux manèges et jeux pour enfants :

- de 0 à 50 m² : 21,60 € par demi-journée ;
- au-delà de 50 m² : 1 € par m² supplémentaire et par demi-journée.

Le montant définitif de la redevance sera calculé en fonction de la superficie effectivement occupée, de la durée de l'occupation et des dispositions tarifaires en vigueur.

Le titulaire devra s'acquitter de l'intégralité des sommes dues selon les modalités précisées par la Ville.



Les attractions proposées devront être adaptées à un événement familial et présenter une qualité visuelle compatible avec l'ambiance du Marché de Noël.

Les installations devront être propres, entretenues, en bon état de fonctionnement et conformes à l'ensemble des réglementations applicables.

Le candidat devra indiquer précisément :

- la nature de l'attraction ;
- ses dimensions totales ;
- sa superficie d'emprise au sol ;
- sa hauteur maximale ;
- le nombre d'utilisateurs pouvant être accueillis simultanément ;
- la tranche d'âge concernée ;
- les modalités d'accès et de sortie ;
- les éventuelles barrières ou dispositifs de protection ;
- la puissance électrique nécessaire ;
- le nombre et le type de branchements nécessaires ;
- les conditions de montage et de démontage ;
- le cas échéant, les besoins techniques particuliers.

La Ville se réserve le droit de refuser une installation dont les dimensions, la puissance électrique, les caractéristiques techniques, l'esthétique ou les conditions d'exploitation seraient incompatibles avec l'organisation du site.

8. SÉCURITÉ DES MANÈGES ET ATTRACTIONS

Les installations devront respecter l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires et techniques applicables à leur catégorie.

Pour les manèges, machines et installations entrant dans le champ d'application de la réglementation relative à la sécurité des fêtes foraines et parcs d'attractions, l'exploitant devra notamment être en mesure de justifier des contrôles techniques obligatoires en cours de validité.

Le candidat retenu devra fournir, selon la nature de l'installation et avant toute ouverture au public :

- le rapport ou justificatif du dernier contrôle technique réalisé par un organisme compétent ou agréé lorsque celui-ci est obligatoire ;
- les documents attestant de la conformité et de l'entretien de l'installation ;
- les justificatifs relatifs au montage et à la mise en service de l'attraction lorsque ceux-ci sont requis ;
- les documents relatifs à la sécurité électrique ;



AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

- tout certificat ou document de sécurité exigé par la réglementation applicable ;
- une attestation d'assurance couvrant l'activité et les installations exploitées.

L'exploitant devra également respecter les éventuelles prescriptions émises par les services de sécurité, de secours, la commission compétente ou les services techniques de la Ville.

La Ville pourra interdire l'ouverture ou demander l'arrêt immédiat d'une installation présentant un risque pour la sécurité des personnes ou ne disposant pas des justificatifs exigés.

9. ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

L'occupant devra être titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'ensemble des risques liés :

- à son activité ;
- à ses installations ;
- à ses salariés ;
- aux utilisateurs des attractions ;
- aux tiers ;
- aux dommages susceptibles d'être causés au domaine public.

L'exploitant demeure seul responsable des accidents ou dommages pouvant résulter de l'installation, du fonctionnement, de la surveillance ou du démontage de son attraction.

La responsabilité de la Ville d'Ajaccio ne pourra être recherchée pour les dommages résultant de l'activité propre de l'occupant.

10. CONDITIONS D'EXPLOITATION

Le titulaire devra exploiter personnellement l'activité autorisée ou sous sa responsabilité directe.

Il devra :

- respecter les horaires fixés par la Ville ;
- maintenir son installation en parfait état de propreté ;
- assurer une présence suffisante de personnel pendant les périodes d'ouverture ;
- assurer la surveillance permanente de l'attraction lorsqu'elle est accessible au public ;
- respecter les capacités maximales autorisées ;
- ne pas gêner les circulations piétonnes ou les accès de secours ;
- ne pas dépasser l'emprise attribuée ;
- respecter les prescriptions relatives au bruit ;



AJACCIO
CITÀ D'AJACCIU

- ne procéder à aucune fixation, perforation ou détérioration du domaine public sans autorisation ;
- maintenir les câbles et équipements électriques protégés et hors d'atteinte du public ;
- respecter toutes les consignes données par les représentants de la Ville.

Toute installation supplémentaire devra faire l'objet d'un accord préalable de la Ville.

11. TARIFS APPLIQUÉS AU PUBLIC

Le candidat devra joindre à son dossier les tarifs qu'il envisage d'appliquer au public.

Ces tarifs devront être clairement affichés sur l'installation pendant toute la durée de l'exploitation.

Toute modification substantielle des prestations proposées par rapport au dossier ayant permis l'attribution devra faire l'objet d'un accord préalable de la Ville.

12. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Chaque candidat devra transmettre un dossier complet comprenant :

Pièces administratives

1. une copie de la pièce d'identité du candidat ou du représentant légal ;
2. un extrait Kbis ou justificatif d'immatriculation de moins de trois mois ;
3. une attestation de vigilance URSSAF en cours de validité ;
4. une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'activité proposée ;
5. le cas échéant, la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante.

Présentation de l'activité

6. l'identification précise du ou des lots pour lesquels le candidat présente sa candidature ;
7. une présentation détaillée de chaque attraction proposée ;
8. des photographies récentes de l'installation ;
9. les dimensions exactes de l'installation : longueur, largeur, hauteur et emprise au sol ;
10. un plan ou schéma d'implantation ;
11. la capacité maximale d'accueil ;
12. le public ou les tranches d'âge concernés ;
13. les tarifs proposés au public ;
14. les horaires d'exploitation envisagés.



AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

Éléments techniques

15. la puissance électrique totale nécessaire, exprimée en watts ou kilowatts ;
16. le type d'alimentation nécessaire : monophasé 230 V ou triphasé 400 V ;
17. les éventuels autres besoins techniques ;
18. les modalités prévues pour le montage et le démontage.

Sécurité

19. lorsque la réglementation l'exige, les justificatifs de contrôle technique de l'attraction en cours de validité ;
20. les documents ou attestations de conformité et de sécurité applicables à l'installation ;
21. tout document permettant à la Ville d'apprécier les conditions de sécurité de l'équipement.

Tout dossier incomplet pourra ne pas être examiné si les éléments manquants empêchent d'apprécier la candidature ou la conformité de l'installation.

13. MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les candidatures devront être adressées par voie électronique à :

commerce@ville-ajaccio.fr

Objet du courriel :

« AMI – Attractions Marché de Noël 2026 – Lot(s) n° ... »

Le candidat devra préciser clairement dans son dossier le ou les lots auxquels il souhaite candidater.

Date de publication de l'avis

16 Octobre 2026

Date et heure limites de réception des candidatures

23 octobre 2026 à 17 h 00

Tout dossier reçu après cette date et cette heure pourra être déclaré irrecevable.



15. EXAMEN DES MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT

AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

Si aucune manifestation d'intérêt concurrente n'est reçue dans le délai fixé, la Ville d'Ajaccio pourra délivrer au porteur de la manifestation d'intérêt spontanée le titre d'occupation du domaine public correspondant, sous réserve du respect de l'ensemble des conditions administratives, techniques et de sécurité.

15. ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

La manifestation d'intérêt ou le dépôt d'une candidature ne confère aucun droit à l'attribution d'un emplacement.

Seule la délivrance par la Ville d'Ajaccio d'une autorisation d'occupation temporaire permettra l'installation et l'exploitation de l'attraction.

La Ville pourra notamment :

- attribuer un ou plusieurs lots ;
- attribuer plusieurs lots à un même candidat ;
- retenir des candidats différents selon les lots ;
- ne pas donner suite à tout ou partie du présent avis pour un motif lié à l'intérêt général ou aux contraintes d'organisation de la manifestation.

Les candidats seront informés de la suite donnée à leur candidature.

16. AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Chaque candidat retenu recevra une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Le titulaire devra se conformer strictement aux dispositions de cette autorisation.